

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le
27 novembre 2013, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 255-13

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 16 octobre 2013
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Conformités
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Orientations budgétaires 2014
 - 8.4. Prévisions budgétaires
 - 8.5. Quotes-parts 2014 et tarifications 2014
 - 8.6. Calendrier des séances
 - 8.7. Règlement rémunération des élus
 - 8.8. Organigramme MRC
 - 8.9. Contrat taxi
 - 8.10. Appui TASB
 - 8.11. Assurances collectives
 - 8.12. Modification règlement 135-03
 - 8.13. Déneigement entrées du Centre administratif
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Société V.I.A. – contribution financière 2013
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Révision schéma
11. Dossier :
 - 11.1. Piste cyclable - modification règlement 234-13
 - 11.2. Projet éolien communautaire
 - 11.3. Parc Massif du Sud
 - 11.4. Élection Préfet – préfet suppléant
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. C.A. (c)
 - 12.2. Comité de santé et services sociaux
 - 12.3. Comité de sécurité publique
 - 12.4. Comité de sécurité incendie

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. Informations :

- 13.1. États financiers – Radio Bellechasse
- 13.2. Rapport Fonds culturel
- 13.3. Représentant C.A. – FQM
- 13.4. Rapport d'activités – S.Q.
- 13.5. M.A.D.A. et politiques familiales
- 13.6. CSSS – Ressource intermédiaire dossier d'hébergement

14. Varia

- 14.1. Opération Nez Rouge
- 14.2. TVQ
- 14.3. Remerciements huit maires sortants

Adopté unanimement.

C.M. 256-13

3. PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2013

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 octobre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.257-13

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – OCTOBRE 2013

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2013, au montant de 1 371 974.97 \$ et celui des recettes pour le mois d'octobre 2013, au montant de 361 157.93 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M.258-13

5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée a transmis le règlement no 08-2013 modifiant le règlement no 05-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 05-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 08-2013 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 08-2013 de la municipalité de Saint-Nérée en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 259-13

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 304-13 modifiant le règlement no 247-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 247.04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 304-13 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 304-13 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 260-13

7. PONCEAU P02204 À SAINT-MALACHIE/MTQ/CPTAQ

ATTENDU la demande du MTQ à être acheminée à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour l'élargissement de talus suite au remplacement du ponceau P02204 du ruisseau Hémison à Saint-Malachie;

ATTENDU que cette demande exige un avis de conformité de la part de la MRC relativement au schéma d'aménagement ainsi qu'aux critères exprimés par l'article 62 de la LPTAQ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux à être effectués par le MTQ ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement et ont pour fonction d'améliorer un équipement public en vertu des critères exprimés pour l'article 62 de la LPTAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° d'aviser la CPTAQ que le projet du LAQ d'obtenir les superficies nécessaires pour la réfection des talus et de nouveaux fossés au ponceau P02204 du ruisseau Hemison à Saint-Malachie ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement.
- 2° de l'informer également que la MRC estime qu'en vertu des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAQ, ce projet est recevable puisqu'il constitue l'amélioration d'un équipement communautaire.

Adopté unanimement.

C.M. 261-13

8. DEMANDE D'AVIS DU MTQ RELATIVEMENT À LA VENTE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE QUÉBEC CENTRAL

ATTENDU l'empiètement remarqué de la propriété du 166, rue principale à Saint-Anselme sur l'emprise du Québec Central;

ATTENDU qu'une demande du propriétaire a été acheminée au MTQ afin d'acquérir une superficie de 358,3 mètres carrés correspondant à l'empiètement de sa propriété sur l'emprise Québec Central;

ATTENDU que la MRC dispose d'un bail de location de l'emprise du Québec Central et que le MTQ doit disposer de son avis avant de procéder à une vente d'une parcelle de cette emprise;

ATTENDU la MRC considère que cette transaction n'a aucun effet notable sur l'usage récréatif et touristique qui est en activité sur cette emprise.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

d'aviser le Ministère des Transports du Québec que la MRC est en accord à ce que soit cédée une partie de l'emprise Québec Central (lots 5282593 et 2582592) correspondant à l'empiètement d'une superficie de 358,3 mètres carrés exercé par la propriété située au 116, rue Principale à Saint-Anselme.

Adopté unanimement.

C.M. 262-13

9. AQLPA

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

- 1° qu'un don de 100 \$ soit versé à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) afin de soutenir financièrement cet organisme.
- 2° que la MRC de Bellechasse signifie à l'AQLPA qu'elle ne veut pas devenir membre de l'organisme afin de préserver son indépendance relativement à d'éventuels dossiers ou projets sur lesquels la MRC aura à prendre position.

Adopté unanimement.

Arrivée de M. Daniel Pouliot à 20 h 05

C.M. 263-13

10. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

ATTENDU les recommandations du Comité administratif en regard des orientations budgétaires 2014;

ATTENDU l'analyse des prévisions budgétaires 2014 effectuées en séance de travail le 20 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que les éléments suivants soient inclus aux prévisions budgétaires 2014 :

- 1° Embauche d'une nouvelle ressource qui agira à titre de directeur du service de gestion des matières résiduelles.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° Ajout d'un technicien au service de l'évaluation foncière afin de respecter les délais prescrits par le gouvernement pour la modernisation de l'évaluation foncière.
- 3° Que la subvention annuelle promotionnelle soit de 30 000 \$ pour 2014.
- 4° Que les heures de taxi du Transport collectif soient de 60 heures par semaine.

Adopté unanimement.

C.M. 264-13

11. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2014 et comportant des revenus égaux aux dépenses soient adoptées :

Partie 1 : Administration générale :	6 864 140 \$
Partie 2 : Collecte et transport des matières résiduelles :	2 493 372 \$
Partie 3 : Disposition des matières résiduelles :	2 838 331 \$
Partie 4 : M.A.D.A. et politiques familiales :	162 074 \$
Partie 5 : Inspection régionale urbanisme :	302 905 \$
Partie 6 : Entente ingénieur forestier :	102 800 \$
Partie 7 : Cour municipale :	725 700 \$

Pour un budget total de : 13 489 322 \$

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 265-13

12. ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2014

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

1° que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2014 soient adoptés :

Administration : 0.0148049 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Frais de financement : 0.0034432\$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Immobilisations : 0.0007983 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Sécurité incendie : 0.0042339 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Aménagement/urbanisme : 0.001167 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Gestion de l'eau : 0.0030067 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Géomatique : 0.0051057 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Développement économique : 0.0080810 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Inspection régionale : 0.003149406 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Évaluation : 0.0168883 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Culture et patrimoine : 0.0032503\$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Parc linéaire : 0.0031263 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2014;

Transport Adapté : 3.336 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2013;

Transport Collectif : 1.085 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2013;

Opération du Lieu d'enfouissement : 27.0723\$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2013;

Redevances régulières à l'élimination : 5.1361 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2013;

Redevances supplémentaires à l'élimination : 4.3862 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2013;

Collecte et transport des déchets : 26.30 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.) ;

Gestion des installations septiques : 90.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 45.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2° que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2014.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 266-13 **13. TARIFICATIONS DIVERSES 2014**

Il est proposé par M. Gilles Breton,
 appuyé par M. Michel Bonneau
 et résolu

que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2014 :

1° Tarification matières résiduelles :

- Clients du L.E.T. : 80,83 \$ par tonne métrique à enfouir avant les 2 redevances gouvernementales de 11,52 \$ et de 9,78 \$ la tonne métrique;
- Collecte des roll-off pour les municipalités parties à l'entente : 145 \$/collecte;
- Collecte des roll-off pour les particuliers et entreprises : 200 \$/collecte + 80,83 \$ la tonne métrique enfouie avant les redevances;
- Collectes supplémentaires bacs verts : 1,70 \$/bac par semaine.

Adopté unanimement.

C.M. 267-13 **14. CALENDRIER DES SÉANCES 2014**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
 appuyé par M. Dominic Roy
 et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Bellechasse pour 2014 qui se tiendront à compter de 19 h 30 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

Mercredi, le 15 janvier 2014	Mercredi, le 20 août 2014
Mercredi, le 19 février 2014	Mercredi, le 17 septembre 2014
Mercredi, le 19 mars 2014	Mercredi, le 15 octobre 2014
Mercredi, le 16 avril 2014	Mercredi, le 26 novembre 2014
Mercredi, le 21 mai 2014	Mercredi, le 17 décembre 2014
Mercredi, le 18 juin 2014	

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 268-13

15. ADOPTION RÈGLEMENT 236-13

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus;

ATTENDU que la MRC est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 septembre 2013 (C.M. 219-13) et qu'un résumé du projet a été publié dans le journal « La Voix du Sud » tel que requis par la Loi (édition du 16 octobre 2013).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

et résolu que le règlement no. 236-13 relatif à la rémunération des membres de la MRC de Bellechasse, soit et est adopté.

Adopté unanimement.

C.M. 269-13

16. RÈGLEMENT NO 236-13

(relatif à la rémunération des membres de la MRC de Bellechasse)

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour but d'accorder et de fixer une rémunération au préfet et aux autres membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse de même qu'aux membres des divers Comités, d'organismes mandataires ou supramunicipaux de la MRC.

ARTICLE 2 : La rémunération annuelle de base du préfet est divisée en deux parties et est établie comme suit :

- 1° Une rémunération de base annuelle pour l'exercice financier 2013 fixée à 20 580,04 \$;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° Une rémunération de base additionnelle fixée à 156.26 \$ par séance régulière, spéciale ou séance de travail du Conseil de la MRC à laquelle il assiste.

ARTICLE 3 : Lorsque le préfet suppléant a à remplacer le préfet pour une période de plus de 7 jours, il a droit à la rémunération suivante :

1° À la même rémunération de base annuelle du préfet divisée par le nombre de jours où il exerce le remplacement, calculée à partir du 1^{er} jour de remplacement.

2° À la même rémunération de base additionnelle octroyée au préfet lorsqu'il participe à une séance régulière, spéciale ou une séance de travail du Conseil de la MRC, en remplacement du préfet.

ARTICLE 4 : La rémunération de base de chaque membre du Conseil, autre que le préfet, est fixée à 104,15 \$ pour toute séance régulière spéciale ou séance de travail du Conseil de la MRC à laquelle il assiste.

ARTICLE 5 : Le substitut de tout maire d'une municipalité locale de la MRC qui remplace le maire de cette municipalité et qui a été dûment nommé à cet effet, reçoit une rémunération de base de 104,15 \$ pour chaque séance régulière, spéciale ou séance de travail à laquelle il assiste.

ARTICLE 6 : Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

1° Membres du Comité administratif : 78,13 \$ par séance du Comité à laquelle ils assistent;

2° Membres du Bureau des délégués de cours d'eau : 78,13 \$ par séance du Bureau à laquelle ils assistent;

3° Membres de tout autre comité formé et contrôlé par le Conseil de la MRC : 78,13 \$ par séance de Comité à laquelle ils assistent.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- ARTICLE 7 : En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, le préfet, tout membre du Conseil de la MRC ou son substitut reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération versée, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.
- ARTICLE 8 : Les rémunérations de base et les rémunérations additionnelles telles qu'établies par le présent règlement seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter de l'exercice financier 2014, du même pourcentage d'augmentation que celui accordé aux employés de bureau de la MRC.
- ARTICLE 9 : Le Conseil déterminera, par résolution, les modalités de paiement des rémunérations et des allocations de dépenses prévues au présent règlement.
- ARTICLE 10 : Le présent règlement abroge les règlements 130-13 et 191-09 adoptés aux mêmes fins.
- ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

17. ORGANIGRAMME

L'organigramme de la MRC est déposé à titre d'information. Celui-ci contient également une énumération des tâches qui sont assumées par le directeur général, le directeur général adjoint et les cinq directeurs de service. Il est convenu que cet organigramme sera modifié pour tenir les orientations budgétaires 2014.

C.M. 270-13

18. CONTRAT – TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

ATTENDU qu'un appel d'offres pour le transport collectif par taxi a été effectué selon les modalités prévues par la Loi;

ATTENDU que trois soumissions ont été déposées et jugées conformes;

ATTENDU que l'appel d'offres proposait deux options de réalisation possibles du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

- 1° d'opter pour l'option 2 du cahier des charges du contrat de transport collectif par taxi, soit un service total de 60 heures semaine réparties entre un taxi adapté 40 heures et un taxi non adapté 20 heures par semaine.
- 2° que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme pour cette option soit Jules Paré & Fils inc., pour la somme de 114 888.80 \$ avant taxes, pour la première année du contrat.
- 3° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC le contrat donnant suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 271-13

19. APPUI TASB

ATTENDU l'offre de projet de lutte aux préjugés *Chaudière-Appalaches* « 100 » *préjugés?* élaboré par les comités territoriaux SISCA de la Chaudière-Appalaches et le GRAP Chaudière-Appalaches;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'offre de projet de Soutien régional aux communautés locales de la Chaudière-Appalaches en sécurité alimentaire élaboré par le Groupe de travail sur le projet régional en sécurité alimentaire SISCA (composé de membres des comités territoriaux SISCA et de membres du comité régional en sécurité alimentaire);

ATTENDU la position du comité territorial des partenaires SISCA (la Table Action Solidarité Bellechasse) de ne pas engager de sommes de notre enveloppe supralocale ou régionale dans le projet régional sur la sécurité alimentaire mais plutôt de concentrer notre investissement dans un seul projet, soit celui proposé par le GRAP Chaudière-Appalaches sur la lutte aux préjugés :

- Compte-tenu que le projet du GRAP Chaudière-Appalaches répond à la priorité « sensibilisation/éducation » et qu'aucune action en lutte aux préjugés n'est prévue à notre plan d'action territorial.
- Compte-tenu que des sommes considérables (plus de 150 000 \$) ont déjà été investies au plan d'action territorial pour la priorité « sécurité alimentaire ».
- Compte-tenu que les membres, en fonction des ressources disponibles, ont choisi de supporter et de s'engager dans la réalisation d'un seul projet régional soit celui proposé par le GRAP Chaudière-Appalaches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que la MRC de Bellechasse appuie la proposition du comité territorial des partenaires SISCA (la Table Action Solidarité Bellechasse) en appuyant le projet proposé par le GRAP Chaudière-Appalaches sur la lutte aux préjugés *Chaudière-Appalaches « 100 » préjugés?* et engage la totalité de son enveloppe de 22 800,49 \$ disponible dans le cadre du programme SISCA pour sa réalisation.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 272-13

20. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) Québec / Beauce / Portneuf / Mauricie / Laurentides;

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil de la MRC, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

ATTENDU que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du regroupement;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ a informé la MRC de Bellechasse à la mi-octobre de la valeur du contrat octroyé pour la MRC et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, la MRC de Bellechasse est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° que la MRC de Bellechasse confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

3° que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

4° que la MRC de Bellechasse s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

5° que la MRC de Bellechasse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Adopté unanimement.

C.M. 273-13

21. AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Marcel Blais qu'un règlement visant à amender le règlement no 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

Motif de l'amendement : Permettre l'émission d'un permis de puits desservant plus d'une résidence aux conditions suivantes :

- Que le nombre de personnes occupant les résidences desservies soient et demeure inférieur à 20.
- Que l'immeuble sur lequel est aménagé le puits appartienne en copropriété indivise aux mêmes propriétaires et dans les mêmes proportions que ceux des immeubles desservis.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 274-13

22. DÉNEIGEMENT ENTRÉES DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que le contrat de déneigement manuel des entrées du centre administratif de la MRC est échu;

ATTENDU que M. Martin Dion, contractant, propose d'effectuer le travail aux mêmes conditions qui apparaissent au contrat des trois dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

1° que le contrat de déneigement manuel soit de nouveau accordé à M. Martin Dion pour une durée de trois ans.

2° d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 275-13

23. SOCIÉTÉ V.I.A. INC. / CONTRIBUTION 2013 POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que le traitement des matières recyclables est effectué par la Société V.I.A. inc;

ATTENDU que le traitement des matières recyclables devait être fait à coût nul selon l'entente intervenue entre la MRC de Bellechasse et la Société V.I.A. inc. en octobre 2011;

ATTENDU que la Société V.I.A. inc. a des difficultés financières en raison notamment de l'absence de débouché pour le recyclage du verre;

ATTENDU que la Société V.I.A. inc. requiert pour pouvoir poursuivre ses opérations, une contribution au montant de 15,00 \$ la tonne métrique pour le traitement des matières recyclables en provenance du territoire de la MRC et des 6 municipalités hors territoire desservies par le service de collecte de la MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la contribution à être payée pour le traitement des matières recyclables fera en sorte que la MRC recevra une compensation pouvant aller jusqu'à 93 % des sommes ainsi payées;

ATTENDU que la Société V.I.A. inc. a comme mission d'offrir une expertise de pointe en récupération, valorisation et gestion des matières recyclables dans l'est du Québec;

ATTENDU que la Société V.I.A. inc. est une entreprise sans but lucratif;

ATTENDU que cette entreprise permet la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation et constitue une initiative de bien-être de la population;

ATTENDU que la Société V.I.A. inc. a notamment pour objet de permettre l'intégration et l'apprentissage des personnes handicapées;

ATTENDU que les pouvoirs d'aide et de subventions accordés aux MRC en vertu de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1^o que cette subvention corresponde à un montant égal à 15 \$ la tonne métrique pour le traitement des matières recyclables en provenance de la MRC, et ce rétroactivement au 1^{er} avril 2013.
- 2^o que la résolution du Conseil prenne effet suite à la réception par la MRC d'une lettre de la part de la Société V.I.A. inc. par laquelle elle déclare avoir pris connaissance de la présente résolution, en acceptant les conditions et s'engage à les respecter.
- 3^o que cette acceptation soit conditionnelle à ce que la MRC de la Nouvelle-Beauce, la ville de Lévis et les autres municipalités clientes acceptent de contribuer financièrement pour un montant de 15 \$ la tonne métrique.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4° que ladite subvention soit versée mensuellement en fonction du tonnage réel traité.

Adopté unanimement.

24. VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA

M. Christian Noël mentionne que la dernière version révisée du schéma de couverture de risques en incendie a été transmise par courriel le 14 novembre dernier aux maires, directeurs généraux et directeurs incendie des 20 municipalités de la MRC.

Cette version révisée sera soumise pour adoption à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 janvier 2014 dans le but de la transmettre ensuite au ministère de la Sécurité publique pour validation.

M. Noël insiste également sur l'importance de lire les procès-verbaux des réunions du Comité de sécurité incendie tenues les 7 et 28 octobre derniers étant donné qu'on y retrouve les justifications relatives à la détermination des forces de frappe et de l'entraide inscrites au chapitre 7 de la version révisée du schéma.

C.M. 276-13

25. RÈGLEMENT D'EMPUNT 234-13 - MODIFICATION

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'exécution de travaux de rénovation sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse »;

ATTENDU que le règlement d'emprunt portant le numéro 234-13 a été adopté à cette fin le 2 octobre 2013;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt doit être modifié à la demande de la direction des affaires juridiques du MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° que les estimés déposés par M. Christian Noël, directeur général adjoint, fassent partie intégrante du règlement numéro 234-13 en tant qu'annexes A et B.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° que les mots « conformément aux estimés déposés par M. Christian Noël, directeur général adjoint, apparaissant aux annexes A et B pour faire partie intégrante du présent règlement » soient ajoutés à la suite du libellé de l'article 1 du règlement numéro 234-13.

3° que les mots « tel que décrit aux annexes A et B » soient ajoutés à la suite du libellé de l'article 2 du règlement numéro 234-13.

Adopté unanimement.

26. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

Clément Fillion, directeur général, fait un suivi du dossier d'implantation du projet éolien communautaire.

Il dépose deux documents relatifs :

- Au choix du plus bas soumissionnaire pour les premiers travaux d'infrastructure, soit les Excavations Lafontaine inc. pour un contrat de 1 366 761,63 \$.
- Au choix du plus bas soumissionnaire pour la deuxième partie des travaux de déboisement soit : Startree pour un montant de 359 418,39\$.

Il précise que ces travaux seront réalisés en décembre et janvier.

27. PARC MASSIF DU SUD

Le directeur général informe les membres du Conseil de l'évolution du dossier de la requête en injonction interlocutoire envers la Station Touristique Massif du Sud.

Il précise que suite à une recommandation de nos aviseurs légaux, il a été convenu de procéder à la présentation d'une requête en injonction permanente devant la Cour supérieure.

L'objectif de la demande est de faire reconnaître les droits de la MRC et de la CADMS à opérer le Parc régional Massif du Sud et de déterminer si la Station touristique Massif du Sud a de tels droits comme elle le prétend.

De plus, une lettre de M. Serge Lachance, directeur régional du Ministère des Ressources naturelles est aussi déposée. Celle-ci décrit les droits réels de la Station touristique Massif du Sud de l'utilisation du territoire public.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

28. ÉLECTION PRÉFET

28.1 Poste de préfet

Monsieur Hervé Blais étant le seul maire à soumettre sa candidature au poste de préfet, il est déclaré élu sans opposition par le président d'élection, M. Clément Fillion.

29. PRÉFET SUPPLÉANT

Messieurs Claude Lachance et Martin J. Côté déposent leur candidature au poste de préfet suppléant et prennent la parole pour expliquer leurs motivations.

29.1 Résultat de l'élection

Après le dépouillement des votes, le président d'élection, M. Clément Fillion, déclare M. Claude Lachance élu préfet suppléant de la MRC de Bellechasse. Il précise que M. Claude Lachance a obtenu 15 votes et M. Martin J. Côté 5 votes.

C.M. 277-13

30. PROCÈS-VERBAL DU C.A.

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'entériner les décisions prises par le Comité administratif à la séance du 14 novembre 2013.

Adopté unanimement.

31. PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Réunion du 28 octobre 2013 du Comité de sécurité incendie.
- Réunion du 29 octobre 2013 du Comité de sécurité publique.
- Réunion du 30 octobre 2013 du Comité de santé et services sociaux.

C.M. 278-13

32. COMITÉ SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – JEAN-PAUL LACROIX

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Lacroix n'a pas déposé sa candidature pour le poste de maire de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que M. Jean-Paul Lacroix siégeait au Comité de Santé en tant que maire d'une municipalité ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les membres du Comité de Santé ont pu apprécier la qualité de la participation de M. Lacroix aux travaux du Comité, et ce, compte tenu de son expertise du secteur de la santé ;

ATTENDU qu'il a été prévu par le Conseil de la MRC que le Comité de Santé pourrait s'adjoindre toute ressource pour assurer le bon fonctionnement du Comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

de s'adjoindre les services de M. Jean-Paul Lacroix à titre de personne ressource représentant la population, pour siéger au Comité de Santé et services sociaux de la MRC.

Adopté unanimement.

33. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants ont été déposés pour information :

États financiers – Radio Bellechasse

Rapport Fonds culturel

Représentant C.A. – FQM

Rapport d'activités – S.Q.

M.A.D.A. et politiques familiales

CSSS – Ressource intermédiaire dossier d'hébergement

34. OPÉRATION NEZ ROUGE

M. Martin J. Côté invite les maires à s'impliquer bénévolement pour Opération Nez Rouge le 20 décembre prochain. Quelques maires actuels et anciens ont déjà confirmé leur participation.

C.M. 279-13

35. FÉLICITATIONS

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

de remercier et de féliciter Mme Suzanne Côté ainsi que messieurs Guylain Chamberland, Jean-Paul Lacroix, Martin Lapierre, Fernand Fortier, Vital Labonté et Gilbert Vallières pour leur implication au sein du Conseil de la MRC de Bellechasse au cours de toutes les années où ils furent maires de leur municipalité respective.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 280-13

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Breton
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 00.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier